



Prise en compte de la TVB dans les documents de planification : ressources existantes et outils du code de l'urbanisme

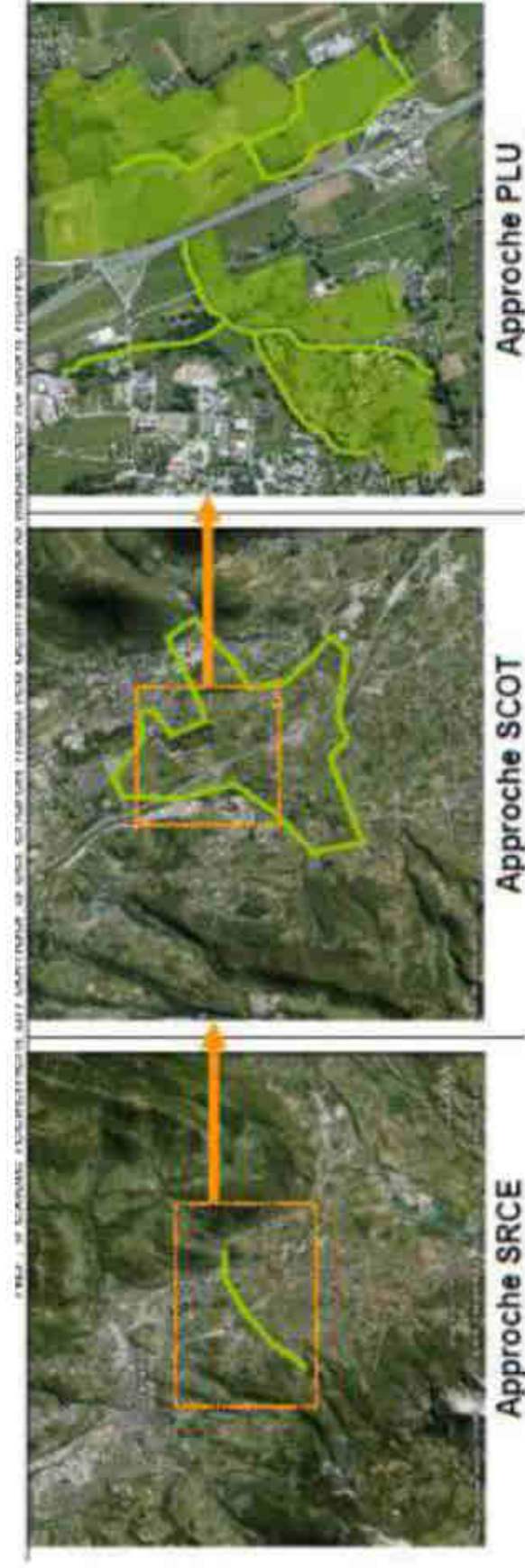
Journée Technique des territoires de Bourgogne
Sophie Noiret – Spécialiste TVB



Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Comment prendre en compte le SRCE dans l'action territoriale ?

La trame verte et bleue régionale ne s'impose pas telle quelle au niveau inférieur, il faut l'affiner localement...



Sa délimitation aux échelles inférieures doit faire l'objet d'études spécifiques, offrant ainsi la possibilité d'adapter le tracé du corridor, ou du réservoir, à la réalité du territoire local.

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Comment prendre en compte le SRCE dans l'action territoriale ?

Le SRCE constitue le premier support pour analyser un territoire et comprendre les connexions écologiques. Le SCoT et le PLU vont devoir :

Compléter le diagnostic écologique :

- recenser les espaces écologiques « oubliés »,
- réaliser des prospections ciblées : compléter la connaissance des territoires à fort enjeu écologique, cibler des zones mal connues ou susceptibles d'être modifiées à court terme, cibler des espaces ayant des enjeux en terme de connexions écologiques (corridors)....

Adapter la cartographie de la TVB régionale :

- Grâce au changement d'échelle : ajouter des points oubliés, préciser des limites géographiques, hiérarchiser des corridors (corridors faisant le lien entre le territoire étudié et les régions voisines/ corridors permettant le déplacement des animaux à l'intérieur du territoire), ...
- En intégrant les enjeux locaux non identifiés dans l'approche régionale : réservoirs et corridors locaux identifiés, besoins d'une espèce particulière, types de milieu original, etc.

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Quelques exemples

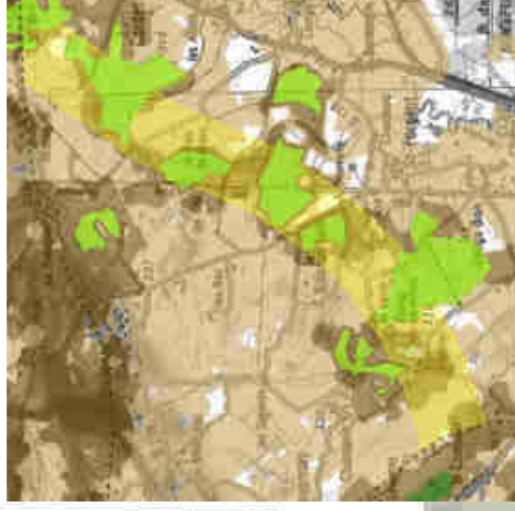
- préciser les limites des réservoirs, par exemple extraire les secteurs urbanisés



Légende : les réservoirs sont représentés en beige transparent. La carte est représentée au 1/20 000°



- identifier de nouveaux réservoirs à l'échelle locale



- préciser les corridors à l'échelle locale



Légende : les réservoirs sont représentés en beige transparent. La zone blanche est la limite de la zone étudiée. La carte est représentée au 1/20 000°



Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
Comment prendre en compte le SRCE dans l'action territoriale ?					

Aujourd'hui, **la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue concerne tous les espaces**, ruraux et urbains, privés et publics.

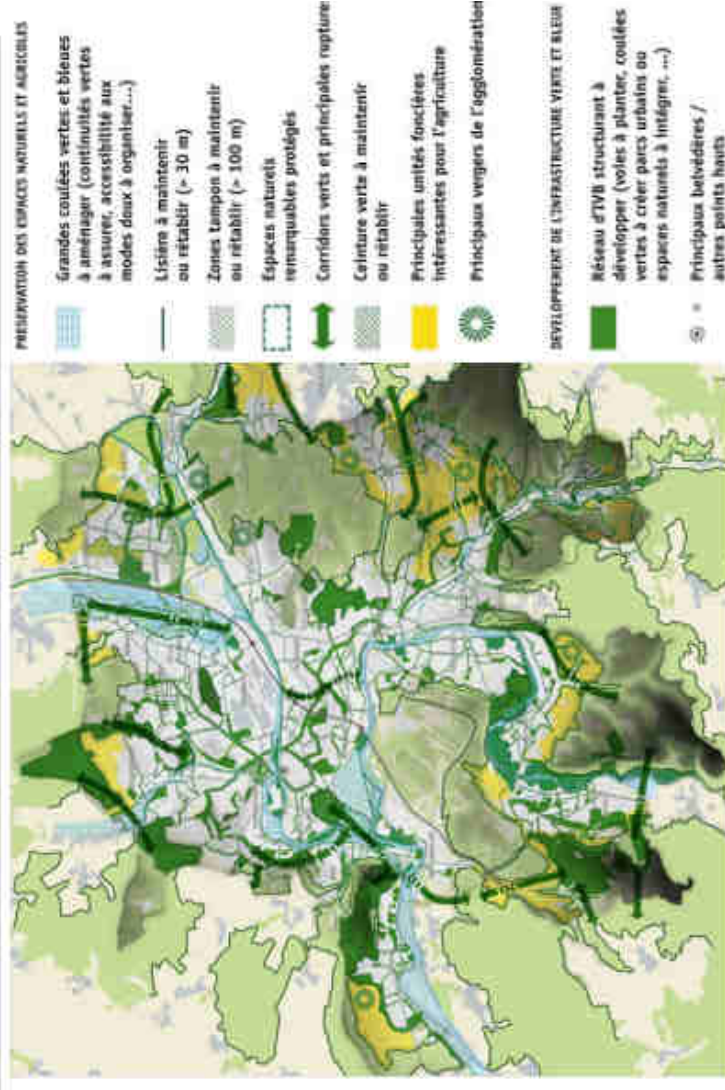
La préservation des continuités écologiques dans les documents de planification constitue **l'approche prioritaire à mener**, en conformité avec le droit de l'urbanisme.

Lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT, PLU ou PLUI, **la Trame verte et bleue doit être déclinée à l'échelle du document** et intégrée dans les différentes pièces constitutives du document d'urbanisme.

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Ce qui devrait être fait pour prendre en compte la TVB...

- ➔ **Caractériser les espaces naturels** remarquables et ordinaires
- ➔ Présenter la TVB sur le territoire et les **continuités avec les territoires alentours**
- ➔ Présenter les **caractéristiques des corridors et des sous-trames**
- ➔ Présenter les critères de sélection des espèces cibles
- ➔ Déterminer **les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers à protéger**
- ➔ **Présenter une cartographie complète** de la trame verte et bleue (réseau écologique, obstacles)



SCoT du Pays de Montbéliard (25) : schéma de l'infrastructure verte et bleue

(source: Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard)

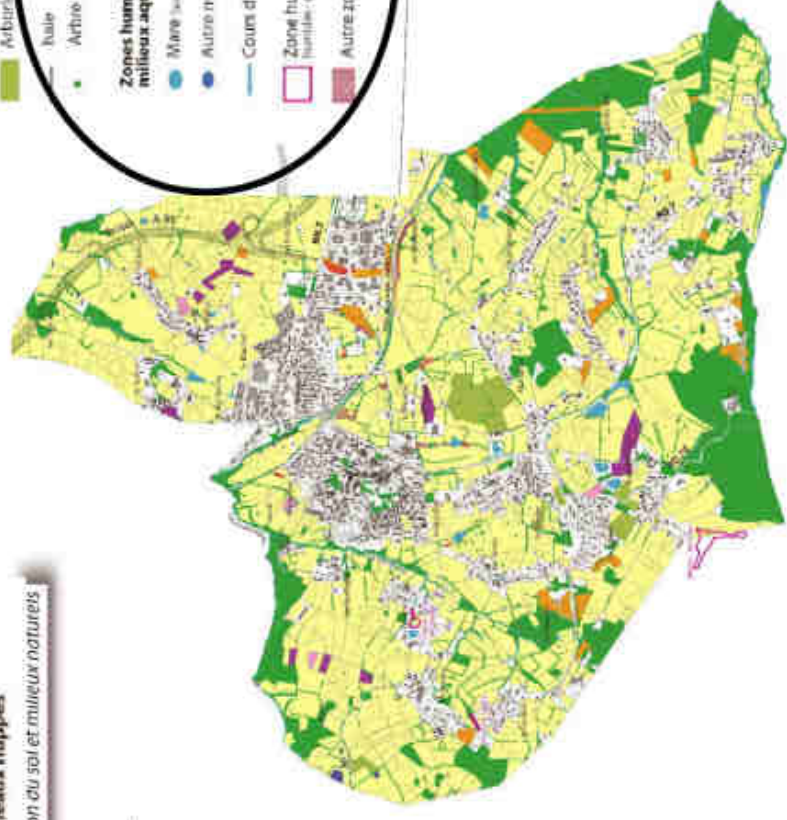
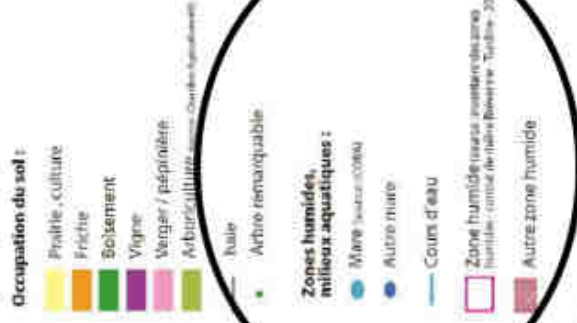
- ➔ **Préciser les impacts attendus sur la TVB des choix d'aménagement retenus**
- ➔ **Fixer des indicateurs pour le suivi et l'évaluation** dans le temps du document

Identification précise des éléments naturels...



PLU de Lentilly (69) identification des éléments naturels et des continuités écologiques dans l'EIE

(Source: Bureau d'Études Lailloux UEZ-2008)



Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Ce qui doit être fait pour prendre en compte la TVB...

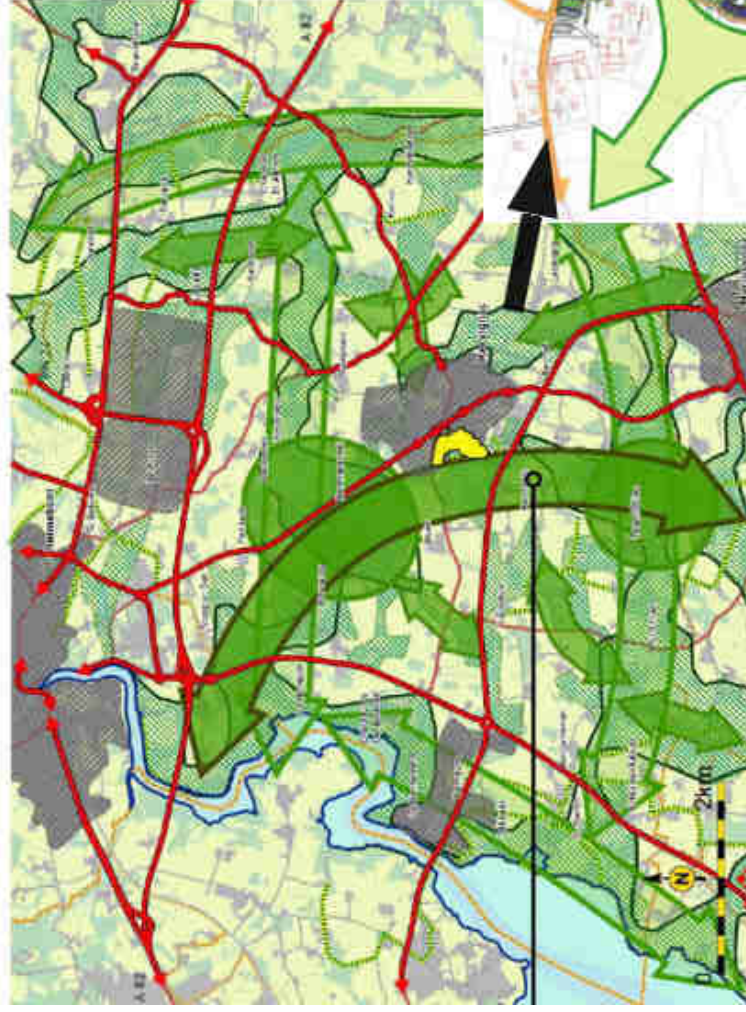
- ➔ **Présenter la politique environnementale de protection et de remise en bon état des continuités écologiques,**
- ➔ **Préciser les grands objectifs affichés dans le SRCE à l'échelle du territoire,**
- ➔ **Intégrer la TVB** au projet global de territoire,
- ➔ Définir une **TVB cohérente** avec le SRCE,
- ➔ Fixer des objectifs en matière de limitation de l'étalement urbain (SCoT) et apporter des réponses sur la nécessité de limiter la consommation d'espace (PLU)

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Intégration globale et cohérente

SCoT

Notion d'échelle



Commune de Kervignac (56), source : Alain Mausset, architecte-urbaniste.



Projet urbain



Dijon - Journée technique des territoires- 20 novembre 2010

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

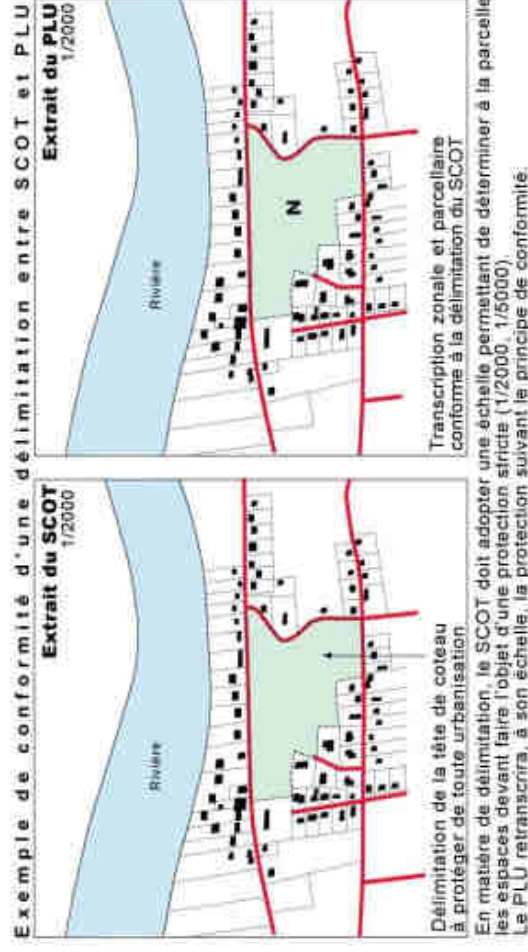
Intégrer au projet de territoire



Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Ce qui devrait être fait pour prendre en compte la TVB...

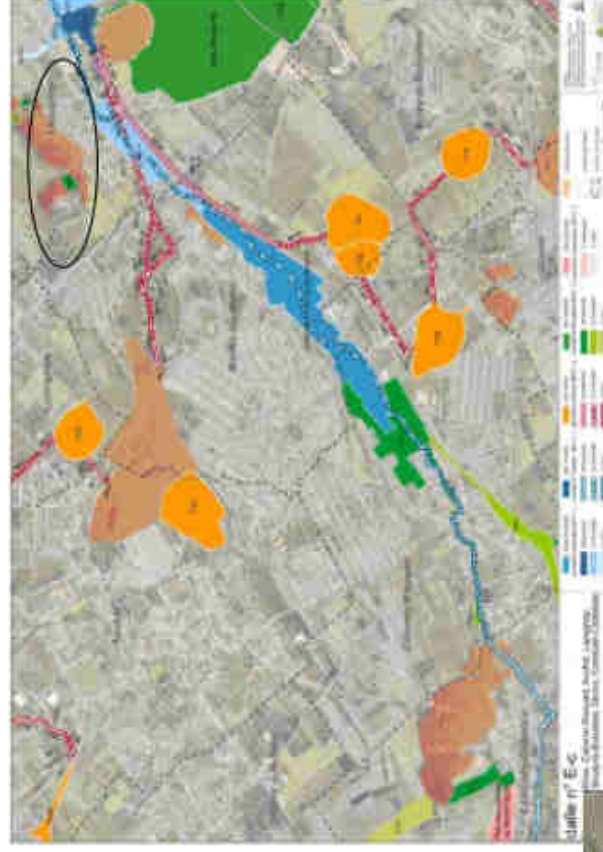
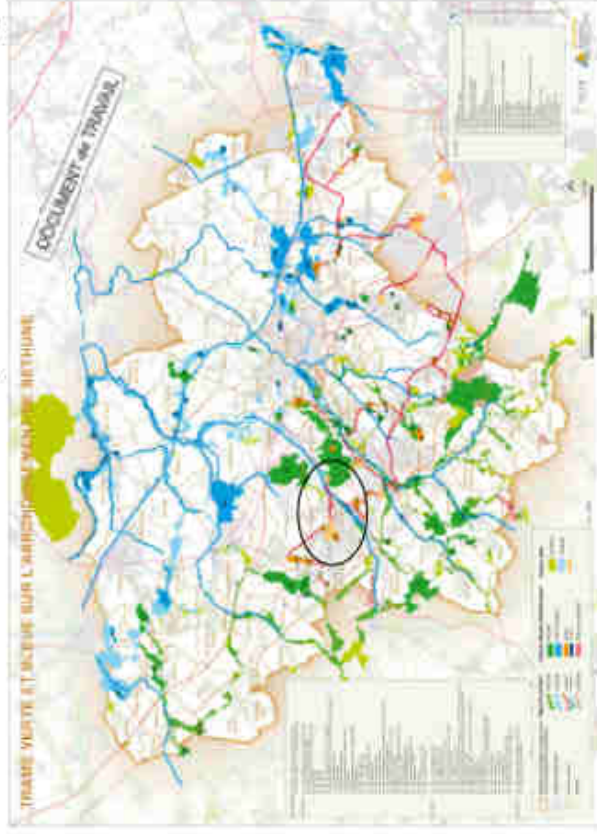
- ➔ **Préserver directement les éléments de la trame à protéger strictement** (délimitation à la parcelle - art R. 122-3 2°)
- ➔ **Préserver indirectement des espaces naturels, agricoles et forestiers** (enveloppes urbaines, limites à l'urbanisation, définition densités minimales logements par secteur, non constructibilité...),
 - ➔ Demander aux communes, aux aménageurs de **prendre en compte la TVB dans les futurs aménagements** (garantie transparence des infrastructures, perméabilité zones urbaines),
 - ➔ **Demander des études approfondies lors du PLU** ou préconiser, avant la réalisation des aménagements autorisés par le SCoT, de faire réaliser par les maîtres d'ouvrage **une étude environnementale**,
 - ➔ **Indiquer concrètement les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation et la remise en état des corridors écologiques.**



Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
-------------	-------------------------	------	-----	-----------------------------	----------------

Ce qui devrait être fait pour prendre en compte la TVB...

- ➔ **Constituer un outil opérationnel précieux** pour le passage des préconisations du SCoT à l'échelon local (documents cartographiques précis)

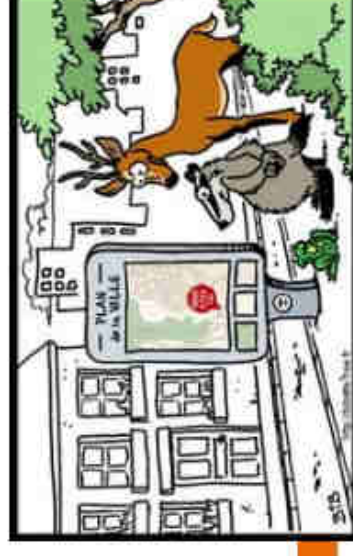


Atlas cartographique
du SCoT de l'Artois
(source: ALJAB / MIM)

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
Le règlement graphique : choix du zonage					

Dispositions globales

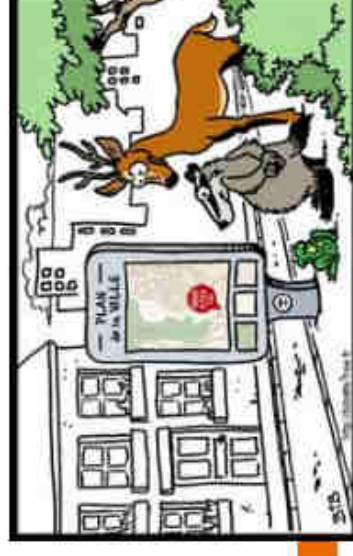
- ➔ Moduler le règlement (règles applicables) en fonction des différents enjeux :
mettre en place un zonage (A et N) reflétant la réalité du territoire et des enjeux de préservation de la TVB

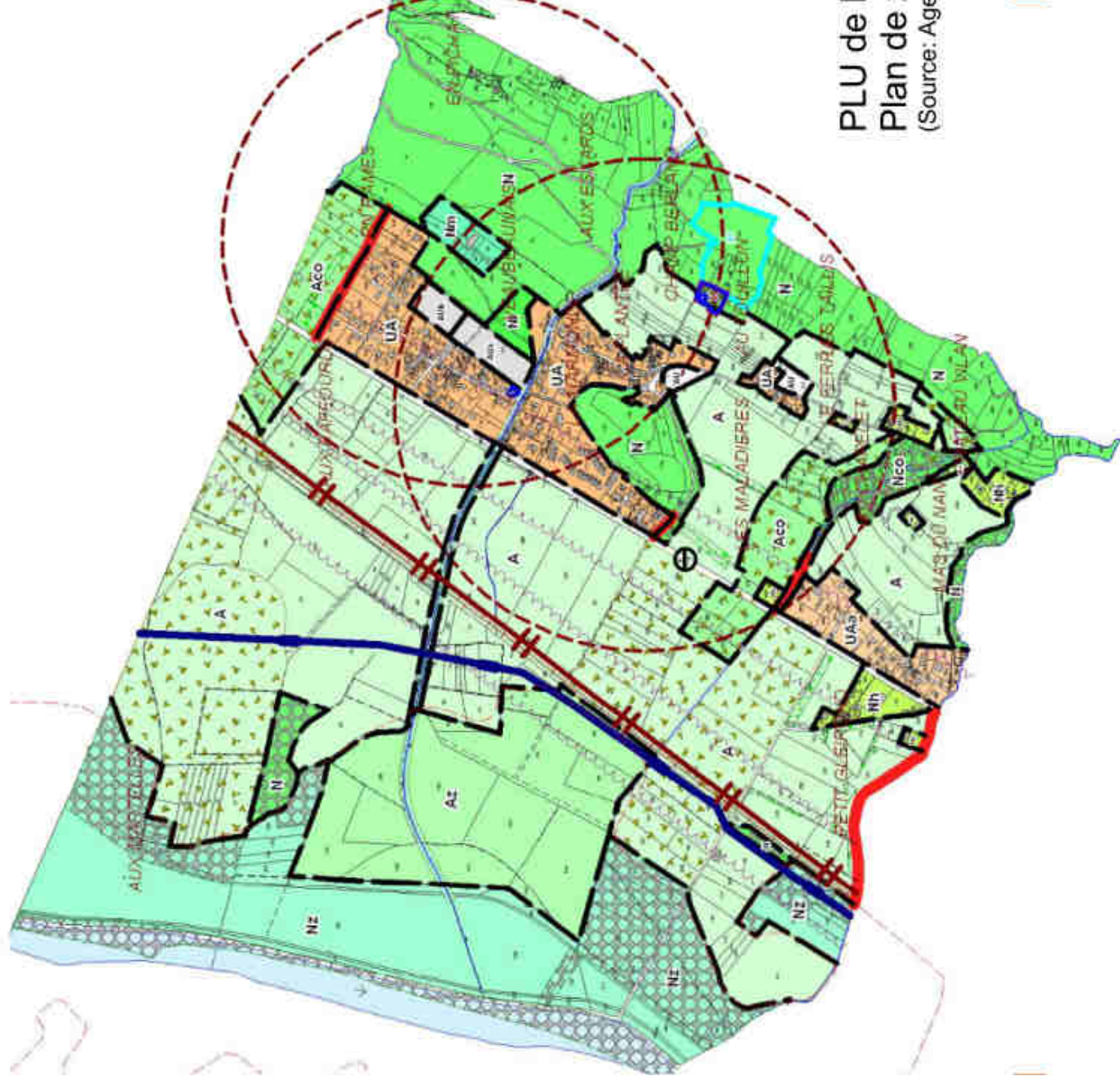


Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
Le règlement graphique : choix du zonage					

Dispositions globales

- ➔ Moduler le règlement (règles applicables) en fonction des différents enjeux :
mettre en place un zonage (A et N) reflétant la réalité du territoire et des enjeux de préservation de la TVB
- ➔ **Utiliser dans les composants du document graphique de zonage des zonages indicés** : Acb (Agriculture à corridor biologique) ou Ncb (Naturel à corridor biologique)





Deux corridors :

- identifiés clairement dans le Document graphique avec tramage + indice co dans les zones

- Dans le règlement : des prescription pour les zones Aco et Nco :

- clôtures perméables à la faune : entre le sol et le bas des **clôtures**, l'espace minimum est de 25 cm. La hauteur maximum est de 1.30 m.

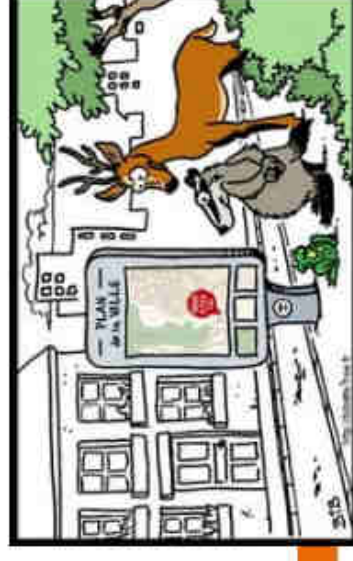
PLU de la Pierre – Tencin (38) Plan de zonage

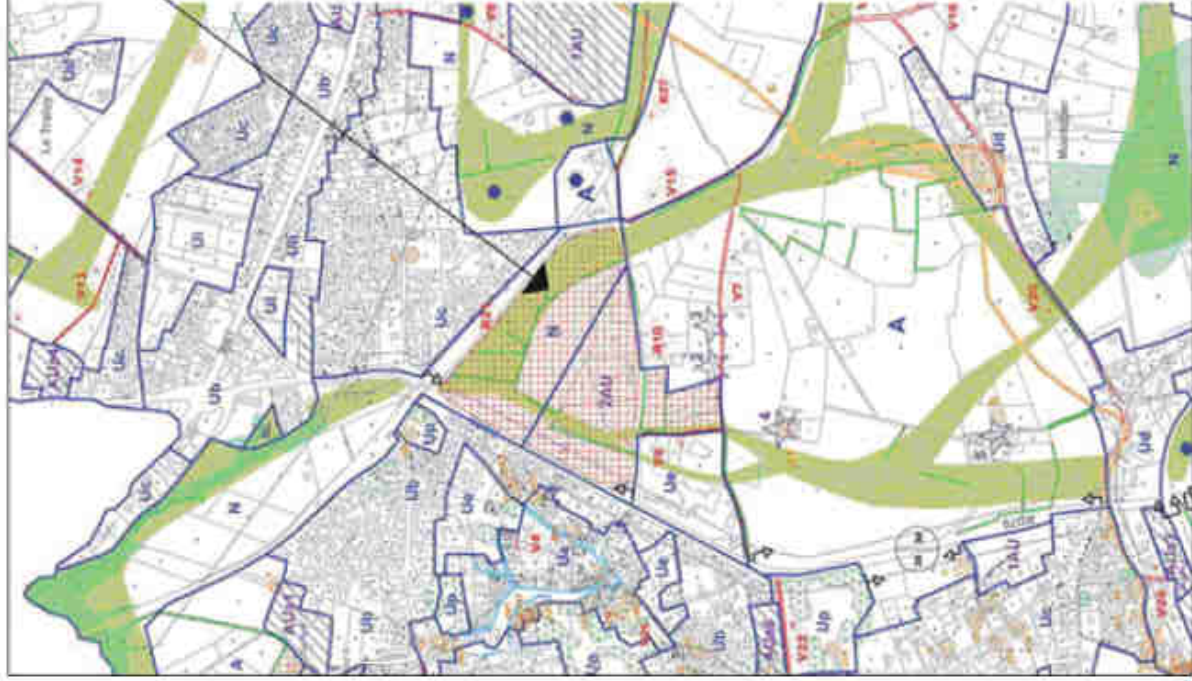
(Source: Agence Urbanisme Région Grenobloise)

Généralités	Rapport de présentation	PADD	DOO	Plan de zonage et règlement	Limites/Outils
Le règlement graphique : choix du zonage					

Dispositions globales

- ➔ Moduler le règlement (règles applicables) en fonction des différents enjeux : **mettre en place un zonage (A et N) reflétant la réalité du territoire et des enjeux de préservation de la TVB**
- ➔ **Utiliser dans les composants du document graphique de zonage des zonages indicés** : Acb (Agricole à corridor biologique) ou Ncb (Naturel à corridor biologique)
- ➔ **Mettre en place un sur-zonage spécifique (article R.123-11 h et i)** permettant d'identifier clairement les éléments liés à la TVB





Corridor en fond de parcelle

PLU de Lentilly (69)

Plan de zonage avec sur-zonage TVB

(source: bureau d'études Latitude UEP, 2009)

Zone agricole

A

Zone agricole constructible

Ap

Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle

N

Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Nh

Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines

NL

Zone naturelle à vocation de loisir

Np

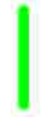
Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager



Espace Boisé Classé



Corridor écologique
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



Elément remarquable du paysage (haies, arbres)
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



Elément remarquable du paysage (arbres, parc)
protégé au titre de l'article L123.1.7 du C



Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(mares remarquables)
article L123.1.7 du C